

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 9 juin 2015

L'an deux mil quinze, 9 juin, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 votants : 16

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Yves MAURICE, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Marie-Pierre LAURIER, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Laurent CHALAVON, Michelle LAYES-CADET, Elsa VIDON, Renauld LEBACQ,

Absents : Camille PARMENTIER, Damien PRIOL,

Excusés : Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, William NURIT, Dominique VOSSIER,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Le Maire met au vote le compte rendu du précédent conseil municipal.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prêt sonorisation salle des fêtes
- SDED – alimentation construction BEL / COMBEL
- Mise à disposition de terrains communaux
- Programme de voirie 2015

Proposition adoptée à l'unanimité

1 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire transmet les informations suivantes :

- Lors de la dernière modification du PLU datant de juin 2012 plusieurs espaces réservés à des chemins piétonniers (N° 12 et 21) avaient été actés.
- Concernant l'espace réservé n°12, la municipalité précédente avait dû modifier le projet et avait acheté en conséquence les parcelles (ZW 177, ZW185) afin d'opérer les transferts nécessaires à cette modification. Or ce transfert n'a pas été porté au PLU et bloque actuellement deux autorisations de permis de construire.
- Concernant l'espace réservé N° 21, l'avocat de la SMACL nous a fait savoir que dans le cadre du différend nous opposant à M.Villemain le tribunal a retenu une erreur manifeste d'appréciation en ce qui concerne le tracé de la liaison piétonne.

Afin de remédier aux problèmes liés à ces espaces, le maire propose de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU.

Elsa VIDON demande s'il y aura une enquête publique

Le Maire confirme que oui

Elsa VIDON demande ce qui sera modifié

Le Maire explique que la commission d'urbanisme va étudier les problèmes mais qu'à priori 2 emplacements réservés devraient être supprimés et un 3^{ème} déplacé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le lancement de la procédure de modification du PLU et de donner pouvoir au maire pour signer tout document s'y afférant.

2 DECISION MODIFICATIVE N°1

CM du 24/04/2015

Le Maire explique qu'il convient de porter des modifications au budget prévisionnel 2015. En effet la préfecture nous a demandé de porter la somme réelle de cotisation au SDIS et également de porter à l'article des intérêts d'emprunts une somme plus élevée à cause de l'emprunt à taux variable de Bourbousson.

Les autres sommes sont des ajustements par rapport au réalisé à ce jour.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6553	+558.00	
66111	+1 231.38	
616	+7 262.00	
6455	-6 000.00	
6188	+500.00	
22	+175.62	
6419		+4000.00
6574	+273.00	
TOTAL	4 000.00	4 000.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2158	+5 000.00	
2188	-5 000.00	
TOTAL	0	0

Le maire explique que les 5000 euros en investissement correspondent au rachat du matériel des services techniques qui a été volé lors du cambriolage.

Elsa VIDON demande si le local technique va être mieux protégé

Le Maire répond qu'il va falloir y réfléchir et qu'il y a plusieurs pistes possibles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus

3 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises la commission Environnement, Energie a fait part de ses réflexions au sujet de l'installation d'une centrale photovoltaïque dans le cadre d'un contrat avec la société Energie Rhône Vallée. Ce contrat stipule une mise à disposition d'une toiture d'un bâtiment public de 65 m² au minimum et un revenu locatif de 300 € par an pour une production électrique de 9 KW. Les renseignements pris auprès de l'assureur, confirme que cette installation n'aurait aucune incidence sur le coût du contrat avec la SMALC.

Le Maire propose de signer ce contrat avec la société Energie Rhône Vallée et de mettre à sa disposition la toiture de la mairie.

Laurent Chalavon précise que la commune ne maîtrisera rien en ce qui concerne les matériaux utilisés
Michelle Layes-cadet dit qu'elle est d'accord pour le photovoltaïque mais pas sur la mairie en plein cœur de village

Isabelle Saviot fait remarquer que ça rapporte peu

Elsa Vidon rappelle que c'est pour impulser le mouvement pas pour gagner de l'argent

Laurent Chalavon précise que la commune leur cède la toiture la moins productive

Josiane Mallery demande si les habitants du village ont leur mot à dire

Le Maire répond que nous devons assumer nos responsabilités.

Elsa Vidon ajoute que c'est un mode alternatif de produire de l'énergie

Michelle Layes-cadet en convient mais insiste sur le fait que le lieu est mal choisi.
Renauld Lebacqz tient à dire que cela va abîmer le côté pittoresque du village.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, DECIDE :

- De mettre à la disposition de la Société Energie Drôme Vallée la toiture de la mairie pour y poser des panneaux photovoltaïques.
- D'autoriser le Maire à signer avec la Société Energie Rhône Vallée le contrat correspondant.

4 SDED – ALIMENTATION CONSTRUCTION ANTERION

Le Maire expose qu'à sa demande le syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, a étudié le développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. ANTERION

Dépense prévisionnelle HT 9 627.15 €

Dont frais de gestion HT 458.44 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements HT mobilisés par le SDED 6 634.23 €

Forfait communale 2 992.92 €

Laurent Chalavon pense que ça devrait être au particulier de payer cela

Le Maire répond que dans les zones à urbaniser cette extension de réseau est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément aux statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- De s'engager à verser sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5 CONVENTION ACCUEIL ENFANTS DE VAUNAVEYS EN MATERNELLE

Le Maire explique que la commune de Vaunaveys la Rochette possède une école qui scolarise les élèves de la grande section de maternelle au niveau CM2. Jusqu'à présent les enfants de petite et moyenne section de maternelle étaient scolarisés sur Eure ou Crest, commune avec lesquelles la commune de Vaunaveys a des conventions.

Ces dernières ne pouvant pas chaque année absorber le nombre d'élèves concernés la commune de Vaunaveys a sollicité la commune d'Upie afin que ces enfants intègrent la maternelle de la commune en petite et moyenne section (3 et 4 ans) et réintègrent ensuite l'école de Vaunaveys.

Pour la rentrée 2015 cela concernerait 3 à 4 enfants.

Les élus des 2 communes se sont rencontrés et il a été établi une convention qui stipule :

- Au maximum 4 enfants de Vaunaveys seront scolarisés à Upie.
- Le montant de la participation est fixé à 200 euros par an et par enfant et sera révisée de 2% par an. Si la demande était supérieure à 4 inscriptions le montant de la participation serait recalculé et ferait l'objet d'un avenant à la convention.

Compte tenu la fragilité des effectifs pour la rentrée 2015, le Maire propose de signer cette convention.

Michelle Laves-Cadet demande quel est l'effectif en maternelle

Le Maire répond qu'il devait y avoir 51 enfants à la rentrée.

Renauld Lebacq souhaite savoir pourquoi le remboursement ne s'élève qu'à 200 euros alors que le cout par enfant est d'environ 1200 euros/an

Le Maire rappelle que nous étions en passe de subir une fermeture.

Laurent Chalavon demande ce qu'il se passera en cas de fermeture de classe l'an prochain avec ces enfants là nous serons en sur effectif.

Le Maire répond qu'il a été prévu dans la convention une possibilité de la dénoncer avant le 31/03 pour septembre, période à laquelle on a déjà une idée des futurs effectifs.

Elsa Vidon demande si ils avaient un ramassage pour Eure

Le Maire répond négativement

Elsa Vidon demande combien ils payaient auparavant à Eure de contribution

Le Maire répond que c'était gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention ci-annexée
- D'autoriser le maire à la signer

6 CDG26 – RECONDUCTION CONVENTION TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE

Le Maire indique que le centre de gestion propose une gestion complète de constitution des dossiers de retraite pour les communes le souhaitant. La commune d'Upie avait déjà signé une convention de ce type en 2012 pour une durée de 3 ans.

La constitution des dossiers de retraite représentant un gros travail administratif, le maire propose de renouveler cette convention avec le CDG.

Il rappelle que le coût pour la constitution d'un dossier est de 60 euros, et que la facturation se fait sur la base du nombre de dossier traité dans l'année (pas de dossier pas de frais).

Le Maire propose de signer cette convention pour une période de 3 ans pour la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la convention avec le centre de gestion, pour la gestion des dossiers de retraite ci-annexée.
- ❖ D'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

7 UTILISATION DE LA SALLE DES FETES POUR DES OBSEQUES

Le Maire explique qu'il a récemment répondu favorablement à la demande d'une famille souhaitant organiser une cérémonie civile d'obsèques dans la salle des fêtes.

Cette demande très particulière risquant de se représenter, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur cette utilisation de la salle et convienne d'approuver les trois règles suivantes :

- 1- Cette mise à disposition peut avoir lieu uniquement sous réserve de la disponibilité de la salle.
- 2- Le contrat de mise à disposition sera gratuit. En contrepartie, les familles se verront offrir la possibilité d'effectuer un don au CCAS.
- 3- Cette cérémonie devra être suivie par une inhumation au cimetière d'Upie

Elisabeth Paradis pense que cette salle est trop chaude

Elsa Vidon demande pourquoi il faut délibérer

Le Maire répond que comme toute nouvelle utilisation des locaux communaux il faut déterminer les règles ainsi que le coût

Elsa Vidon demande quel sera l'ordre de priorité d'utilisation de la salle des fêtes dorénavant

Le Maire répond que les associations restent prioritaires

Renauld Lebacq précise que si cela reste possible dans l'église il faut prioriser ce choix.

Murielle Vallon répond que les familles souhaitant une cérémonie civile ne veulent surement pas le faire dans l'église.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le prêt de la salle des fêtes pour les cérémonies civiles d'obsèques aux conditions énumérées ci-dessus.

8 SUBVENTION POUR LE NEPAL

Le Maire rappelle que le Népal a été victime d'un séisme de magnitude 7,8 le 25 avril dernier.

L'AMF et l'Association des Maires de la Drôme s'associent à l'initiative lancée par Cités-Unies France.

Un compte pour le « Fonds d'urgence Népal » a été créé qui peut être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel.

Le Maire propose de verser la somme de 100 € à ce fonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- De verser une subvention de 100 € pour le Népal

9 PRET SONORISATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire explique que la salle des fêtes a été équipée d'un matériel de sonorisation à la fin de l'année 2014. Les associations de la commune souhaiteraient l'utiliser pour leurs manifestations.

Il propose que cette sono soit mise gratuitement à la disposition des associations upiennes utilisant la salle des fêtes, sous réserve du dépôt d'une caution de 700 euros.

Il précise également que cette sono pourra être mise à disposition des organisateurs d'évènements exceptionnels ayant lieu dans cette salle après étude d'une demande en bonne et due forme, par la commission Associations, Sport, Culture et Fêtes.

Elsa Vidon demande pourquoi on ne ferait pas payer les utilisateurs.

Laurent Chalavon est inquiet quant à l'utilisation de cette sono par n'importe qui.

Marie-pierre Laurier demande qui va être en capacité de vérifier le bon fonctionnement du matériel lors de l'état des lieux.

Le Maire dit qu'il va falloir y réfléchir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter le prêt de la sono aux associations upiennes contre une caution de 700 euros.
- D'autoriser le maire à la mettre à disposition des organisateurs d'évènements exceptionnels après avis de la commission concernée.

10 SDED – ALIMENTATION CONSTRUCTION BEL ET COMBEL

Le Maire expose qu'à sa demande le syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, a étudié le développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Objet : Raccordement au réseau BT pour alimenter les constructions BEL et COMBEL

Dépense prévisionnelle HT 17 049.78 €

Dont frais de gestion HT 458.44 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements HT mobilisés par le SDED 12 875.19 €

Forfait communale 4 174.59 €

Serge Prat tient à préciser que le prix a fortement augmenté par rapport au devis initial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément aux statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- De s'engager à verser sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

11 MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle l'obligation faite aux propriétaires de terrains non bâtis d'entretenir leurs parcelles. La commune possède deux terrains pour lesquels cette obligation doit s'appliquer. Il s'agit du terrain définissant la zone 6 AU0 au niveau du lotissement Bartalène, un terrain qui par le passé avait été mis à disposition d'éleveurs de chevaux ce qui avait entraîné quelques désagréments pour les riverains. Le deuxième terrain est constitué de la parcelle ZK55 située chemin Guillambelle parcelle pour laquelle le conseil municipal a délibéré récemment en faveur de l'installation de jardins familiaux.

Pour cela, le maire propose de mettre ces terrains à la disposition de M. Apollinaire habitant 125 chemin des Grands Prés pour l'année 2015 afin qu'il en assure l'entretien en fauchant l'herbe. La contrepartie à ce service rendu à la municipalité est l'utilisation de la production du fourrage à des fins personnelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre à disposition les terrains communaux nommés ci-dessus à M. Apollinaire dans les conditions énoncées.

12 PROGRAMME DE VOIRIES 2015

Le Maire rappelle que lors du vote du BP 2015 il a été prévu des travaux de voirie pour 35000 euros TTC. Après recensement des voiries ayant besoin de travaux, et chiffrage par le cabinet SED, il est proposé, par le Maire et l'adjoint aux travaux, de faire la réfection de la rue Saint Jean pour un montant estimé de travaux de 25000 euros HT. A ces travaux s'ajouteront la maîtrise d'œuvre et la TVA, ce qui restera dans l'enveloppe prévue au budget.

Le Maire précise que notre demande de subvention au titre de la dotation cantonale pour 2015 a été acceptée à hauteur de 35% du montant total HT des travaux plafonné à 35 000 euros.

Le Maire précise que les autres projets envisagés seront reportés.

Elisabeth Paradis demande si les 2 autres projets prioritaires seront réalisés l'an prochain.

Le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le programme de travaux de voirie pour 2015 tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces travaux dans le cadre d'un MAPA.

13 QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de territoire VASRA**

Le Maire rappelle le PPI de valence agglo et demande aux élus qui le souhaitent de le commenter. Michelle Layes-Cadet trouve que les choix qui sont faits augmentent les impôts de 30 euros pour un loyer de 300 euros

Elle dit également que la maison des talents ne lui semble pas prioritaire quand il faut faire des choix. Pour ce qui est de l'extension de diabolos elle pense qu'il vaudrait mieux privilégier l'existant et restaurer plutôt que de créer de nouvelles structures.

Le Maire répond que pour les piscines c'est la poursuite des grands travaux engagés, et que des transports seront organisés et financés.

Michelle Layes-cadet demande une explication sur le fonds de concours

Le Maire répond qu'il s'agit d'un fonds pour aider les communes de moins de 5000 hab à financer certains projets.

SEANCE LEVEE A 23h15

Le Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI